

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six, le seize novembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Absent : NAVARRE Denis (qui a donné un pouvoir à NAVARRE Maurice)

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18/10/2006.

M. le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Convention technique d'aménagement (RD 75 E)
- Débroussaillage des chemins ruraux
- Décision modificative n° 4 (Contribution à la C.C. du Val de Noye)

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU SUD AMIENOIS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison de la dissolution de la Communauté de Communes du Sud Amiénois, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Sud Amiénois (SIVU) a été créé avec pour but la gestion de la crèche installée à Hébecourt et à laquelle les habitants de Grattepanche peuvent inscrire leurs enfants.

Il donne lecture des statuts du SIVU, du règlement intérieur et du mode de calcul de la participation financière, qui sont soumis aux Conseils Municipaux qui adhèrent à cette structure. Il rappelle également que l'enquête communale à propos du choix de la future intercommunalité, a révélé le souhait d'une majorité importante de la population, de conserver une crèche.

Le SIVU du Sud Amiénois sera composé des Communes suivantes : Dury, Estrées-sur-Noye, Grattepanche, Hébecourt, Remiencourt, Rumigny et Saint-Sauflieu. Le Syndicat aura pour objet l'investissement, l'entretien et le fonctionnement de la structure d'accueil de jeunes enfants « Le jardin des lucioles » sise à Hébecourt. La contribution des Communes membres a été fixée comme suit :

- 30 % au prorata du nombre d'habitants
- 70 % au prorata du nombre d'enfants des Communes adhérentes accueillis à la crèche et compte tenu du temps de présence des enfants (taux d'occupation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Commune de Grattepanche au SIVU du Sud Amiénois
- approuve les statuts du SIVU
- approuve son règlement intérieur
- approuve le mode de calcul de la contribution des Communes adhérentes
- autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette adhésion.

2. D.G.E. – REHABILITATION DU BATIMENT MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil qu'un projet de réhabilitation du bâtiment « mairie » avait été déposé (Délib. du 20/02/06) dans le cadre de la D.G.E. 2006. Il souligne que ce projet n'a pas été retenu par les services de la Préfecture, en raison du trop grand nombre de dossiers présentés...

Il rappelle à l'Assemblée qu'en ce début de XXI^{ème} siècle, l'accueil du public n'est plus satisfaisant :

- Le Conseil Municipal tient ses séances à l'étage d'un autre bâtiment occupé par l'école au rez-de-chaussée. La pièce où se réunit le Conseil accueille également un site informatique mis à la disposition de l'école.

- Les deux immeubles « mairie » et « école » sont mitoyens et communiquent au niveau du rez-de-chaussée.

- La mairie étant le siège social du Syndicat Scolaire et de l'A.F.R., leurs secrétariats sont installés dans le même bureau que celui de la mairie. Le matériel bureautique et informatique est commun, ce qui pose à l'usage, des problèmes dans leur utilisation.

- Les W-C de l'école étant utilisés par le personnel communal et syndical, le Conseil estime que l'hygiène serait bien mieux respectée si la Commune pouvait disposer de ses propres sanitaires.

Les entreprises contactées ont présenté des devis suivants :

- Entreprise NOLLET (plafonds, sols, portes...) 9 588 € H.T.

- Entreprise Caty-Peinture (murs...) 8 055 € H.T.

TOTAL 17 643 € H.T.

M. le Maire signale à l'Assemblée que notre député, M. Olivier Jardé, dans le cadre de la réserve parlementaire, a attribué une somme de 3 000 € à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equiperment de communes, à hauteur de 45 %.

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- Subvention Etat-DGE 7 939 € (45 %)

- Réserve parlementaire 3 000 €

- Fonds propres 6 704 € (B.P. 07)

TOTAL 17 643 €

M. le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

3. CONVENTION TECHNIQUE D'AMENAGEMENT

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par la D.D.E. pour aménager la Route Départementale n° 75 E :

- Bordurage de la R.D.
- Reprofilage de la chaussée
- Accotements et trottoirs
- Ouvrages d'assainissement

Cette convention serait passée entre le Département de la Somme, représenté par son Président M. Daniel DUBOIS, le SIVOM de BOVES, représenté par son Président M. Olivier JARDE, et la Commune de Grattepanche, représenté par son Maire, M. NAVARRE Maurice.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention.

4. DEBROUSSAILLEMENT

Suite à la décision du Conseil Municipal de faire élaguer et pratiquer un débroussaillage le long des chemins communaux, un devis a été demandé à M. GLORIEUX qui a remis son offre de prix qui s'élève à 35€ de l'heure pour une durée de trente heures de travail.

Les Conseillers approuvent à l'unanimité ce devis, décident qu'une intervention par an sera effectuée et donnent tout pouvoir à M. Le Maire pour commander les travaux.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 4

M. le Maire propose le transfert de crédits suivant pour pouvoir régler la contribution due à la Communauté de Communes du Val de Noye au titre du collège. En effet, la somme budgétée est légèrement inférieure (8,18 €) au montant dû. Il propose d'effectuer la modification de tableau des contributions dues aux organismes de regroupements de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		Dépenses
Art. 6554	Contribution SISA	- 10,00 €
Art. 6554	Contribution C.C. Val de Noye	+ 10,00 €
T O T A L		/

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux approuvent la présente décision modificative.

6. QUESTIONS DIVERSES

• *Projet éolien* : Monsieur le Maire fait part de l'arrêté de la Préfecture en date du 24 octobre 2006, qui refuse le permis de construire présenté par la Société Nordex pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de notre commune.

• *Prêt de la Salle des Fêtes* : Madame Boucher Béatrice, résidente de notre commune et responsable de personnes âgées ou handicapées sur Amiens, sollicite la mise à disposition de la Salle des Fêtes une fois tous les deux mois environ afin d'y organiser des jeux avec possibilité de faire participer la population par des échanges ou même avec les enfants de l'école. Une vingtaine de personnes assisteraient à ces sorties, tout ceci étant fait dans un but social. Les Conseillers acceptent de prêter la salle à titre gratuit.

• *Fonds de compensation de TVA* : M. le Maire informe l'Assemblée que par arrêté préfectoral une somme de 4 026 € a été accordée au titre du Fonds de Compensation de TVA.

Les Membres du Conseil Municipal